



**Conseil Municipal du 28 Décembre 2022
DELIBERATION**

Délibération n° 2022-44

L'an deux mil vingt-deux et le 28 Décembre à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 23 Décembre 2022.

Etaient présents : Xavier PEYRAUD, Christelle AVIAT, Françoise BASSOUA, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Patrick VAUTIER, Hélène DELONCA, Alban BERGER, Stéphane SIMON, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

A donné procuration : Yohan MARKARIAN à Hélène DELONCA

Excusés : Evelyne PLANQ .

Secrétaire : BOMY Sylvie

DEPARTEMENT HERAULT – 8000 ARBRES PAR AN – CAMPAGNE 2023

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal, celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Puéchabon décide :

- **REFUSE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 36 arbres

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Le Maire,
Xavier PEYRAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :

- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3